

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-164

LE PRESIDENT,

Objet :

**Acquisition Chemin rural n°24
Commune de Renaison
Retrait décision n°2026-054**

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour approuver les acquisitions des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour autoriser à mettre en œuvre le droit de priorité de Roannaise de l'eau ;

Considérant que dans le cadre de la révision de classement des voies communales et conformément aux articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, la commune de Renaison a engagé une procédure d'aliénation portant sur 1 826 m² du chemin rural n°24 propriété de la commune de Renaison ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de retirer la décision n°2026-054 ;
- 2°) d'approuver l'acquisition du chemin rural n°24 portant sur une surface de 1 826 m² ;
- 3°) de préciser que le montant de la vente est estimé à 0.28 euros/m² soit un montant total de 511.28 euros ;
- 4°) de dire que la dépense sera réglée sur le budget concerné.

Roanne, le 10 septembre 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 10 septembre 2026

Le Président